

PRIVACY HORIZONS: TERRA INCOGNITA

29th International Conference of
Data Protection and Privacy Commissioners

September 25 to 28, 2007
Montreal, Canada



LES HORIZONS DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE : TERRA INCOGNITA

29^e Conférence internationale des commissaires
à la protection des données et de la vie privée

du 25 au 28 septembre 2007
Montréal, Canada

L'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) du point de vue des autorités de réglementation

DONALD LEMIEUX

DIRECTEUR EXÉCUTIF

POLITIQUE DE L'INFORMATION, DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE LA SÉCURITÉ

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR DU CANADA

La vie privée au Canada

- 1977 – Promulgation de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* – Partie IV relative au droit à la vie privée
- 1983 – Mise en place de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*
- 1989 – Politique sur le NAS et le couplage de données
- 1993 – Politique sur la protection des données et de la vie privée (inclusion des exigences liées au NAS et au couplage de données)
- 2001 – Entrée en vigueur de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*

Prise en compte de la vie privée lors de l'élaboration de programmes

- La Politique (mai 2002) vise à garantir aux Canadiennes et aux Canadiens que leur droit à la vie privée est pris en compte lorsque des programmes et des services présentant des risques pour la vie privée sont proposés.
- Les institutions fédérales réalisent des ÉFVP pour examiner les questions de protection de la vie privée tout au long de la conception, de la mise en œuvre et de l'évolution des programmes et des services.
- L'ÉFVP est une composante essentielle du régime de conformité à la législation sur la protection de la vie privée du gouvernement fédéral.

Responsabilités du gouvernement fédéral

- Les dirigeants des institutions doivent s'assurer que leur organisation se conforme à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à la Politique d'ÉFVP. La responsabilité en ce qui concerne les ÉFVP incombe aux ministères.
- Il revient au Secrétariat du Conseil du Trésor d'élaborer et d'interpréter les politiques sur la protection des renseignements personnels, y compris la Politique d'ÉFVP, de fournir des conseils aux institutions et de surveiller la conformité.
- La Politique d'ÉFVP a une incidence sur l'approbation des projets et sur l'affectation de fonds gouvernementaux à des initiatives.

Problèmes

- Les ÉFVP ne sont pas toujours réalisées en temps opportun. Il importe d'intégrer davantage les ÉFVP au processus décisionnel des institutions fédérales.
- Actuellement, les exigences relatives aux ÉFVP sont les mêmes pour toutes les initiatives, quels que soient leur type ou leur envergure, ou encore les risques qu'elles posent. Il importe de simplifier le processus d'ÉFVP.
- Les effets cumulatifs des programmes ou des politiques qui touchent les renseignements personnels peuvent ne pas être évidents. On tient peu compte du droit à la vie privée pour ce qui est des projets qui concernent plusieurs programmes au sein d'institutions, ou la circulation de renseignements personnels entre les institutions ou les juridictions.

Défis liés à la réglementation

- Comment améliorer la surveillance centrale du processus d'ÉFVP et assurer une plus grande conformité à la Politique d'ÉFVP?
- Comment alléger le fardeau administratif imposé aux agents de programme et de protection de la vie privée en ce qui a trait aux exigences des ÉFVP?
- Comment mieux évaluer les effets cumulatifs des plans et priorités du gouvernement sur la protection de la vie privée des personnes?

Solutions – Renouvellement de l'ensemble des politiques

- Renforcer le lien entre la nécessité de réaliser des ÉFVP et la loi (*Loi sur la protection des renseignements personnels*).
- Favoriser une meilleure compréhension des risques pour la protection de la vie privée grâce à des activités de formation et de sensibilisation.
- Utiliser une approche fondée sur le risque pour simplifier le processus d'ÉFVP (notamment en ce qui concerne les initiatives de moindre importance).
- Accroître les exigences en matière d'établissement de rapports destinés au public en ce qui a trait aux ÉFVP de façon à améliorer la transparence et la surveillance.
- Créer un référentiel central des ÉFVP et examiner les effets cumulatifs sur la protection de la vie privée des programmes de grande envergure (pangouvernementaux et interjuridictionnels).

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP)

- Le CPVP surveille l'application des lois fédérales en matière de protection de la vie privée au Canada, c'est-à-dire la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *LPRPDÉ*.
- Le CPVP est également chargé d'examiner les ÉFVP et de fournir des conseils et une orientation aux institutions afin de réduire les risques pour la protection de la vie privée.
- Maintenant, Claude Beaulé vous donnera de plus amples renseignements sur le rôle et les responsabilités du CPVP.

L'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée Atelier sur les ÉFVP

Partie A: Les premières étapes

Claude Beaulé

Consultant en matière de vie privée (Canada)

Le 27 septembre 2007

Introduction

- Rôle et responsabilités du Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) du Canada en vertu de la politique d'ÉFVP du gouvernement du Canada (GC), entrée en vigueur mai 2002.
- Processus d'examen des ÉFVP par le commissariat et défis posés par la mise en oeuvre de la politique.
- Capacité du commissariat à faire face aux défis posés par la politique.

Exigences de la Politique d'ÉFVP

La politique d'ÉFVP exige des institutions et organismes fédéraux:

- de réaliser des ÉFVP (ou des ÉFVP préliminaires s'il y a lieu) lorsque leurs programmes et services, nouveaux ou remaniés soulèvent des préoccupations en ce qui a trait à la protection de la vie privée;
- de consulter le CPVP dès le début du processus de développement de nouveaux programmes ou initiatives;
- de soumettre leurs rapports d'ÉFVP finaux au CPVP avant de mettre en œuvre les programmes ou services; et
- de publier les résultats de leurs ÉFVP sur leurs sites Web.

RÔLE DU CPVP

En vertu de la politique d'ÉFVP, le CPVP a le mandat de recevoir les ÉFVP finaux, et peut fournir des conseils et des recommandations s'il le faut.

La décision de fournir des conseils aux institutions et organismes fédéraux, qui ont soumis des ÉFVP, reste à la discrétion de la commissaire à la protection de la vie privée.

Rôle du CPVP (suite)

Le rôle du CPVP ne consiste pas à rejeter ou accepter les projets qui sont décrits dans les ÉFVP, mais bien à évaluer la mesure dans laquelle les institutions et organismes fédéraux ont mené une bonne évaluation des incidences au plan des renseignements personnels et que leurs activités et leurs projets respectent le droit à la vie privée des Canadiens et des Canadiennes.

En procédant à l'examen des ÉFVP, le commissariat est en mesure de fournir des commentaires et des conseils aux ministères et proposer des solutions pour éliminer ou atténuer les risques potentiels à la vie privée. Dans certains cas, le CPVP peut formuler des recommandations pouvant mener à des changements importants.

PROCESSUS D'EXAMEN DES ÉFVP PAR LE CPVP

En procédant à l'examen, le CPVP va évaluer le rapport d'ÉFVP en fonction des éléments suivants:

1. État complet

- justification et fondement juridique pour le projet;
- description du processus opérationnel;
- identification des renseignements personnels associés au projet et diagramme détaillé du cheminement des données;

PROCESSUS D'EXAMEN (suite)

- description de l'infrastructure de sécurité de l'information associée au projet;
- inclusion de la documentation de base nécessaire au bon examen de l'ÉFVP (par ex. EMR, ententes d'échanges de renseignements, ententes contractuelles, etc.);
- un plan de mise en œuvre pour le projet;
- un plan d'action énonçant précisément ce que le ministère a l'intention de faire pour atténuer les risques identifiés; et
- une stratégie de communication, le cas échéant.

PROCESSUS D'EXAMEN (suite)

2. Qualité de l'analyse des facteurs relatifs à la vie privée
 - que tous les risques d'entrave à la vie privée et de leurs répercussions possibles ont bien été identifiés dans le rapport; et
 - que toutes les mesures correctrices ou méthodes d'atténuation des risques envisagées sont raisonnables et appropriées.

PROCESSUS D'EXAMEN (suite)

Si le CPVP conclut suite à son examen que l'ÉFVP manque de rigueur et que les risques d'entrave à la vie privée n'ont pas été suffisamment considérés ou traités, il va en informer le ministère.

La commissaire à la protection de la vie privée peut fournir des commentaires et des recommandations aux ministères. Toutefois, la décision finale quant à la mise en œuvre de ces recommandations appartient aux ministères.

Remarque générale

D'après moi l'effet et favorable le plus important que l'on peut attribuer à la Politique d'ÉFVP est:

« le fait que les fonctionnaires fédéraux de tous les niveaux sont plus conscients de l'importance de la protection des renseignements personnels et de la façon dont celle-ci influe sur leurs opérations quotidiennes. »

De plus en plus, nous voyons la protection de la vie privée comme un élément essentiel dans la conception, la mise au point et la mise en oeuvre de programmes et de services gouvernementaux, qui font d'ailleurs l'apanage de la Politique.